

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE RELATIVES A L'INSCRIPTION AUX FORMATIONS**

### **1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE HANDBALL, via l'ITFE. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions et modules de formations.

La signature du formulaire d'inscription emporte, pour le signataire et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

### **2. MODALITES D'INSCRIPTION**

La structure, ou le stagiaire, s'engage à retourner le formulaire d'inscription complet mis à disposition pour chaque formation présentée sur la plateforme Campus des Handballeurs site internet de la FFHB téléchargeable via le lien suivant : <https://ffhandball-formation.sporteef.com>

Elle ou il le dépose sur la plateforme dans l'espace en ligne au moment de la demande d'inscription avant la date limite d'inscription stipulé sur la fiche action de formation.

Dès réception du dossier d'inscription complet, l'ITFE fait parvenir au stagiaire une confirmation d'inscription, sous réserve de validation par le Coordonnateur de formation et/ou le responsable Pédagogique de l'ITFE.

Une fois l'inscription validée et confirmée par le Coordonnateur de formation et/ou le responsable Pédagogique de l'ITFE, l'ITFE établit :

- une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions de l'article L.6353-2 du Code du travail entre l'ITFE et la personne morale (la structure)
- s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel, un contrat de formation conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

En fonction des besoins identifiés, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé par l'ITFE en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retournée à l'ITFE avant le début de la formation.

Des parcours de formation FOAD et périodes de tutorat pourront être associés. Un protocole individuel de formation FOAD et tutorat sera alors établi et annexé à la convention ou au contrat de formation.

### **3. 3. MODALITES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

L'Organisme de formation s'engage à accueillir et accompagner une personne en situation de handicap tout au long de son parcours de formation.

Le rôle du référent handicap de l'Organisme de formation est d'animer et de mettre en œuvre l'accueil et l'intégration d'une personne en situation de handicap au sein de l'organisme de formation.

Ci-contre le mail des référents handicap de l'ITFE, Pierre DAVID ou Emilie VILLIERS :  
6000000.ref-handicap@ffhandball.net

### **4. CONVOCATION, ATTESTATIONS DE PRESENCE ET DE FORMATION**

Une convocation est adressée à la structure et/ou au stagiaire directement entre 15 et 2 jours calendaires avant la date de la formation selon les parcours. Elle tient lieu de confirmation de participation.

Une attestation de présence est délivrée après chaque module de formation ou un certificat d'assiduité pour les parcours en FOAD.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage (ou de la session) effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 et après validation du coordonnateur de formation et/ou du responsable pédagogique.

### **5. TARIFS**

Les tarifs indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe (l'ITFE est exonéré de TVA selon l'article 262-ter1 du CGI en 2017). Ils comprennent les frais administratifs et pédagogiques (supports remis aux stagiaires inclus).

### **6. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Toute facture est payable à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture quel que soit la durée de la formation.

En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'ITFE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

### **7. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCO, Pôle Emploi, Région,...)**

#### **INSTITUT TERRITORIAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI**

Déclaré en tant qu'Organisme Formation  
N° 72330573333 en date 03/07/2001

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré de tout règlement si un contrat de prestation est conclu entre l'ITFE et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

Pour un paiement total ou partiel de la LNAHB par l'OPCO de la Branche Sport - AFDAS :  
Si vous avez un accord de financement de l'AFDAS en amont de la formation, la LNAHB réceptionne la convention de formation et de financement de l'AFDAS.  
La LNAHB la signe et la retourne à l'AFDAS.

S'il y a une prise en charge partielle, la structure règle la différence via la réception d'une facture payable à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A l'issue de la formation, une (les) facture(s) au nom de l'AFDAS (et de la structure si prise en charge partielle par l'OPCO) sera (seront) délivrée(s) par la LNAHB avec les pièces justificatives nécessaires (attestation de présence et attestation de formation).

## **8. DEDIT / ABANDON / INTERRUPTION**

### **- A l'initiative du stagiaire ou de la structure**

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'ITFE par téléphone et confirmé par écrit.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'ITFE, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat.

A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation.

Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'ITFE, la structure peut résilier jusqu'à 8 jours avant le début de la formation du stagiaire.

En cas d'annulation moins de 8 jours avant le début de la formation ou d'abandon de la formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé, après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

### **- A l'initiative de l'ITFE**

L'ITFE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé.

L'ITFE s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

## **9. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur formulaire d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'ITFE.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de l'ITFE seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'ITFE et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de l'ITFE.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser du matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans accord écrit et préalable de l'ITFE.

## **10. ACCES A LA FORMATION A DISTANCE**

L'ITFE accorde au stagiaire pour accéder à la formation à distance, à la plateforme Campus, un identifiant et un mot de passe. L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles. Le stagiaire est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passes. En conséquence, il appartient au stagiaire de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le stagiaire est responsable des conséquences de leur utilisation. L'ITFE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du stagiaire. Le stagiaire s'engage à informer l'ITFE de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

## **11. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELE**

Il est expressément convenu que toute information divulguée par l'ITFE au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de l'ITFE. Le droit de propriété sur toutes les informations que l'ITFE divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à l'ITFE. En conséquence, le stagiaire s'engage à conserver les informations en lieu sûr et à apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le stagiaire se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

Le paiement de la formation n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les informations. Par dérogation, l'ITFE accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de l'ITFE ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation.

## **12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la réalisation des formations, l'ITFE est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec la fédération française de handball, et éventuellement les creps de Poitiers et de Talence avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations. En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de

### **INSTITUT TERRITORIAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI**

Déclaré en tant qu'Organisme Formation  
N° 72330573333 en date 03/07/2001

rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de l'ITFE ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais règlementaires et à en informer l'ITFE, en écrivant à l'adresse suivante : INSTITUT TERRITORIAL FORMATION EMPLOI – Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, 174 Avenue du Truc, 33700 MERIGNAC.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'ITFE s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, l'ITFE s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, l'ITFE se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

### **13. RESPONSABILITE**

Dans le cadre de son activité, l'ITFE a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de l'ITFE.

### **14. DIFFERENDS EVENTUELS**

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.